

Précisions et recommandations pour les formations phytolice

1. Objectif de la phytolice

La phytolice est définie à l'article 5 de la Directive 2009/128/CE¹ et vise à ce que « **ceux qui utilisent ou sont appelés à utiliser des pesticides soient parfaitement conscients des risques que présentent ces produits pour la santé humaine et pour l'environnement, et soient pleinement informés des mesures à prendre pour réduire ces risques autant que possible** ». Pour cela, tous les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers doivent avoir accès à des formations (initiales et continues) permettant d'acquérir et de mettre à jour leurs connaissances sur les produits phytopharmaceutiques (PPP), en tenant compte de leurs rôles et responsabilités.

2. Thèmes retenus pour les formations phytolice

La diminution de la dépendance envers les pesticides est implicite dans le tableau reprenant les thèmes pour les formations, mais les PPP étant la raison d'être de la phytolice, le lien avec les PPP devra apparaître de façon évidente dans les formations proposées.

2.1. Précisions

L'Administration se réserve le droit, si le sujet abordé s'éloigne des thématiques et priorités, de refuser une demande d'agrément de module. Afin d'éviter toute source de malentendu, les Centres doivent détailler suffisamment les programmes proposés, mettre en évidence le lien avec les PPP et expliquer en quoi la proposition cadre pleinement avec la phytolice.

Un module de formation phytolice ne peut se baser uniquement sur l'utilisation de Phytoweb.

Les sujets traités doivent être liés essentiellement à la prévention et à la gestion des ravageurs, des maladies et des adventices, en particulier pour les thématiques suivantes :

- Outils d'aide à la décision
- Agriculture biologique
- Agriculture de précision
- Optimisation de la pulvérisation

Lutte intégrée

Les principes de la lutte intégrée² ont permis de définir une partie du tableau des thématiques pour les formations phytolice. Sur base du cahier des charges de la lutte intégrée³, voici les thèmes acceptés (V) ou pas (X) pour la phytolice (toutes les cultures, dont ornementales) :

Principe I : Bonnes pratiques agricoles

1.1. Rotation des cultures → V

¹ Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

² Annexe III de la Directive 2009/128/CE et annexe de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

³ Arrêté ministériel du 6 mars 2019 modifiant les annexes de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

1.2. Utilisation de techniques culturales appropriées (dont Annexes 1A et 2A) → **V** si directement lié à la prévention/gestion des ravageurs, maladies et adventices (par exemple : faux-semis ou vide sanitaire → **V**, ébousage ou CIPAN → **X**)

1.3.

1.3.1. Utilisation de cultivars résistants/tolérants aux maladies → **V**

1.3.2. Utilisation de semences et plants normalisés/certifiés → **V**

1.4.

1.4.1. Utilisation équilibrée de pratiques de fertilisation, de chaulage

1.4.1.1. Gérer la fertilisation pour toutes les cultures de la rotation → **X**

1.4.1.2. Techniques de lutte contre l'érosion pour les cultures en buttes → **V**

1.4.1.3. Fertilisation fondée sur une analyse → **X**

Pour l'Annexe 2 (cultures ornementales) → **X**

1.4.2. Utilisation équilibrée de pratiques d'irrigation/de drainage

1.4.2.1. Eviter une utilisation excessive d'eau → **V** si centré sur lessivage PPP et maladies liées à l'excès d'eau

1.4.2.2. Utilisation de l'eau de pluie → **X**

1.5. Prévention de la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène (dont Annexe 1B) → **V**

1.6. Protection et renforcement des organismes utiles importants (dont Annexes 1C et 2B) → **V** si directement lié à la prévention/gestion des ravageurs, maladies et adventices (par exemple : favoriser les oiseaux → **V**, semis d'engrais verts → **X**)

Principes II & III : Avertissements & Seuils d'intervention (dont Annexes 1D et 2C) → **V**

Principe IV : Méthodes de lutte alternatives (Annexes 1E et 2D) → **V** si directement lié à la prévention/gestion des ravageurs, maladies et adventices (par exemple : utilisation de phéromones (méthode de confusion) → **V**, fertilisation organique raisonnée → **X**)

Principe V : Choix des pesticides → **V**

Principe VI : Niveau d'utilisation (dose/fréquence) → **V**

Principe VII : Utilisation des stratégies anti-résistance → **V**

Principe VIII : Relevé de l'utilisation des pesticides et vérification du taux de réussite des mesures → **V**

Agriculture de conservation

Les sujets suivants peuvent être traités dans le cadre des formations phytolice : :

- Les bénéfices apportés par l'agriculture de conservation vis-à-vis de la faune auxiliaire
- La réduction d'utilisation de PPP attendue, quantification à l'appui

- Les alternatives pour supprimer la dépendance au glyphosate, notamment pour la destruction des cultures intermédiaires et la gestion des problèmes de repousses
- Les problèmes spécifiques de gestion des ravageurs du sol (taupins, tipules, ...)

2.2. Diversification

Dans un but de diversifier l'offre de formation, les propositions de nouvelles thématiques, notamment axées sur la pratique (dans ce cas, avec au minimum une heure de théorie) et favorisant l'échange d'expériences, sont vivement attendues.

Les Centres de formation sont invités à recueillir des informations à la pointe auprès des firmes, des organismes de recherche, Un panel de possibilités d'actions et de techniques de phytoprotection peut ainsi être présenté après une analyse neutre et objective des informations récoltées. Les formations peuvent vulgariser des résultats d'essais (concrets et validés), présenter des innovations (reposant sur des bases scientifiques solides), du nouveau matériel ou des agents de lutte biologique, ... Il s'agira, par exemple, de mettre en évidence, sur base de preuves robustes, comment l'utilisation d'une pratique culturale plutôt qu'une autre a un effet réel sur l'utilisation de PPP, tout en permettant un contrôle satisfaisant des ennemis des cultures (utilisation réduite de PPP et moyens pour y parvenir, problèmes causés par certaines molécules, PPP présentant un profil de risques plus favorable et raisons, ...).

La communication, thème sous-représenté dans les formations phytolice, peut être abordée avec l'aide de professionnels de la communication ou de psychologues. Il faut donner des outils aux utilisateurs de PPP pour communiquer avec les publics susceptibles d'être exposés à leurs pratiques et pour gérer les conflits, et les conscientiser aux conséquences de leurs pratiques sur la santé et l'environnement (afin qu'ils puissent prouver qu'ils se soucient de ce qui les entoure). Par ailleurs, une communication bilatérale efficace entre titulaires de P1, P2 et P3 permet de s'assurer que les consignes de travail, les règles d'aménagement du local phyto et autres informations sont bien comprises et appliquées par chacun, selon les tâches et responsabilités qui lui incombent.

Des formations dédiées exclusivement aux phytolices « Distribution/Conseil de produits à usage non professionnel » (NP), axées sur la pratique, reprenant des informations intéressantes à transmettre à des utilisateurs amateurs, comme la façon de faire une recherche sur Phytoweb, seraient très appréciées.

3. Recommandations

Il faut bien adapter le contenu de la formation au type de phytolice visé.

La fourniture d'une fiche pratique/conseil aux participants est encouragée, afin qu'ils puissent s'y référer ultérieurement, surtout lors d'une formation plus technique.

La durée minimale pour un module de formation phytolice est de 2h, mais il est parfois nécessaire de prolonger, surtout si des sujets en lien avec la thématique principale de la formation mais qui ne sont pas acceptés pour la phytolice sont abordés, tel que le fonctionnement de la phytolice elle-même.

Les formations qui gardent la même structure d'année en année mais sont mises à jour avec des données annuelles ne nécessitent pas une nouvelle demande pendant la période de validité de 3 ans. Il suffit d'envoyer le programme annuel en faisant référence à l'agrément initial.